

	Entreprise Individuelle immatriculée au Répertoire des Métiers (RM)	Entreprise Individuelle non immatriculée - L'auto entrepreneur
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 chef d'entreprise (pas d'associés). ✓ Immatriculée auprès du RM pour activité du secteur des métiers (frais d'immatriculation). ✓ Suivi d'un stage de Préparation à l'Installation nécessaire avant l'immatriculation. ✓ Obtention de justificatifs d'inscription (carte, extrait - (demandés par certains professionnels ou clients). ✓ Accès aux services permanents de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (conseils,...). ✓ Possibilité d'obtenir et donc d'utiliser le label « artisan » (qualité d'artisan – titre de maître artisan) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 chef d'entreprise (pas d'associés). ✓ Déclaration en ligne sur le site lautoentrepreneur.fr ou au Centre de Formalités des Entreprises compétent. ✓ Stage de Préparation à l'Installation non nécessaire à la déclaration. ✓ Pas de justificatif d'inscription sur un registre public. ✓ Pas d'accès aux services permanents de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
Qualification	Qualification professionnelle nécessaire à l'exercice de certaines activités	
Régime fiscal	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Choix possible entre : <ul style="list-style-type: none"> • Régime réel normal • Régime réel simplifié • Régime de la micro entreprise <p>En fonction du Chiffre d'Affaires et de la TVA à récupérer. Cf. fiche technique N° F02</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligation d'opter pour : Régime de la micro entreprise (rappel : seuil Chiffre d'Affaires 32 000 € ou/et 80 000 €). ✓ A noter : TVA non récupérable (comptabilité simplifiée).
Régime social	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Calcul des cotisations sur le bénéfice (46%). ✓ Si option pour le régime fiscal de la micro, possibilité alors de choisir le régime micro social (appel de cotisations de 12% ou 21,3% sur le Chiffre d'Affaires). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Régime micro-social c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Calcul de cotisations sur le Chiffre d'Affaires encaissé, sur la base suivante : <ul style="list-style-type: none"> • 12% pour les activités de vente • 21,3% pour les activités de prestation de services
Imposition	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impôt sur le Revenu ✓ Possibilité d'opter pour le prélèvement libératoire sous conditions de revenu et du Chiffre d'Affaires : <ul style="list-style-type: none"> • 1,7 % pour la partie prestations de services • 1 % pour la partie vente 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impôt sur le Revenu ✓ Prélèvement libératoire sous conditions de revenu et du Chiffre d'Affaires : <ul style="list-style-type: none"> • 1,7 % pour la partie prestations de services • 1 % pour la partie vente

<p>Aide à la création</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compatible avec les principales aides à la création sous condition d'éligibilité du chef d'entreprise. ✓ A noter : pour l'exonération partielle des cotisations sociales (ACCRES), elle est compatible avec le régime micro social. Ce dernier s'appliquera à la fin de la période d'exonération. ✓ Pendant la période d'exonération la CSG, CRDS et la retraite complémentaire sont dues. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compatible avec les principales aides à la création sous condition d'éligibilité du chef d'entreprise. ✓ A noter : pour l'exonération partielle des cotisations sociales (ACCRES), elle est compatible avec le régime micro social. Pour les créations d'entreprises (auto entrepreneurs) éligibles à l'ACCRES, effectuées à partir du 1^{er} mai 2009, le dispositif ACCRES s'appliquera de la façon suivante sous certaines conditions de chiffre d'affaires pour la deuxième et troisième année : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pour la première année le taux de prélèvement social sera égal au ¼ du taux de prélèvement social normal. ⇒ Pour la deuxième année le taux de prélèvement social sera égal à la moitié du taux de prélèvement social normal. ⇒ Pour la troisième année le taux de prélèvement social sera égal au ¾ du taux de prélèvement social normal. <p>A noter que cette exonération s'applique dans les limites du chiffre d'affaires de l'auto entrepreneur avec régularisation en cas de dépassement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le régime micro-social s'appliquera à la fin de la période d'exonération. ✓ Pendant la période d'exonération la CSG, CRDS et la retraite complémentaire sont dues.
<p>Baux commerciaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Droit de signer un bail commercial et droit au renouvellement de bail 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas droit au renouvellement du bail commercial
<p>Divers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adapter aux entreprises souhaitant embaucher. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adapter aux activités

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adapter aux entreprises souhaitant se développer. 	<p>occasionnelles (cumul emploi, cumul retraite...).</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Moyen de tester son marché. Si un accompagnement est souhaité voir les coopératives d'activités.
<p>Remarques</p>	<p><i>En terme de validation des trimestres pour la retraite, attention :</i> Nécessité de déclarer en revenu fiscal 800 SMIC soit 6 968 € pour valider 4 trimestres soit 24 027 € (de chiffre d'affaires) pour la partie vente de marchandises ou fabrication et 13 936 € (de chiffre d'affaires) pour la partie prestations de services. Pour valider 1 trimestre : 200 SMIC horaires soit 1 742 € de revenu fiscal soit (6 006 € de chiffre d'affaires pour la partie vente et 3 484 € de chiffre d'affaires pour la partie prestations de services).</p> <p><i>Le statut d'auto entrepreneur</i> ne concerne que les personnes physiques qui n'étaient pas immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers à la date de publication de la loi soit le 05/08/08.</p> <p><i>Pour le cumul emploi retraite</i> : faire une vérification systématique auprès des caisses retraites.</p>	

Conclusion :

Pour faire un choix pertinent entre les différents statuts existants il est conseillé de faire une analyse globale de son projet sur la base d'un prévisionnel financier.